

Bordereau attestant l'exactitude des informations - MARSEILLE - 1303 - Documents comptables
(B-S) - Dépôt le 05/05/2026 - 6570 - 2015 B 00253 - 809 090 657 - A2N

IDENTIFICATION	
M Nazaryan Arthur	Pour le compte de :
A COMPLETER	EURL A2N
A COMPLETER	135 AVENUE DU 24 AVRIL 1915
	13012 MARSEILLE 12EME
N° d'adhérent : 20161030179999	N° SIREN : 809 090 657
	Régime d'imposition : RSI
	Période déclarée : Année 2025
	Date limite de dépôt : 20/05/2026

ÉLÉMENTS DÉCLARÉS
Formulaire N° 2065 (applicable au 31/12/2025)
Annexe N° 2065-BIS (applicable au 31/12/2022)
Annexe N° 2033-A (applicable au 31/12/2025)
Annexe N° 2033-B (applicable au 31/12/2025)
Annexe N° 2033-C (applicable au 31/12/2021)
Annexe N° 2033-D (applicable au 31/12/2025)
Annexe N° 2033-E (applicable au 31/12/2025)
Annexe N° 2033-F (applicable au 31/12/2024)
Annexe N° 2033-G (applicable au 31/12/2021)
Annexe N° 2059-H (applicable au 31/12/2017)
Annexe N° 2059-I (applicable au 31/12/2017)
Annexe N° 2069-RCI (applicable au 31/12/2025)

Certifié conforme

GERANT NAZARYAN ARTHUR





Impôt sur les sociétés

A - IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Numéro, type et nom de voie	135 AV DU 24 AVRIL 1915		
Code postal	13012	Ville	MARSEILLE
		Pays	FRANCE

C - RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION

Bénéfice imposable au taux normal	133 934	Bénéfice imposable à 15%	42 500	Déficit (report du 2033-B)
-----------------------------------	---------	--------------------------	--------	----------------------------

Impôt sur les sociétés
Annexe à la déclaration n° 2065

J - RÉMUNERATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS

	Pour les SARL, nombre de parts de l'associé considéré	2 000	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	2025
1	A titre de traitements, émoluments et indemnités proprements dits	81 300		

L - ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

Montant brut des salaires (hors apprentis et handicapés)	61 764
--	--------



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

N° 2033-A

(Applicable au 31/12/2025)

Bilan simplifié

A - ACTIF

1 - Actif immobilisé

Immobilisations corporelles	9 292	3 760	5 532
TOTAL I (5)	9 292	3 760	5 532

2 - Actif circulant

Créances autres (3)	25 360		25 360
Disponibilités	686 440		686 440
TOTAL II	711 800		711 800
TOTAL GENERAL (I + II)	721 092	3 760	717 332

B - PASSIF

1 - Capitaux propres

Capital social ou individuel			400
Réserve légale			200
Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants)			507 804
Résultat de l'exercice			136 576
TOTAL I			644 980

3 - Dettes (4)

Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA)			65 310
Comptes courants d'associés			7 042
TOTAL III			72 352
TOTAL GENERAL (I + II + III)			717 332

Compte de résultat simplifié de l'exercice

A - RÉSULTAT COMPTABLE

Production vendue	Services	dont export et livraisons intracommunautaires	596 517
Autres produits			28
Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)			596 545
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			146 731
Autres charges externes			47 825
Impôts, taxes et versements assimilés			1 730
Rémunérations du personnel			143 064
Cotisations sociales			62 767
Dotations aux amortissements			810
Autres charges			33
Total des charges d'exploitation (II)			402 960
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)			193 585
Produits et charges divers	Charges exceptionnelles (VI)		17 151
	Impôts sur les bénéfices (VII)		39 858
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)			136 576

B - RÉSULTAT FISCAL

	136 576
	136 576
	136 576

Immobilisations Amortissements – Plus-values – Moins-values

I - IMMOBILISATIONS

Immobilisations corporelles

Installations techniques matériel et outillage industriels	418		418
Matériel de transport	3 750	4 000	7 750
Autres immobilisations corporelles	1 124		1 124
TOTAL rubrique I	5 292	4 000	9 292

II - AMORTISSEMENTS

Immobilisations corporelles

Installations techniques, matériel et outillage industriels	418		418
Matériel de transport	1 313	810	2 123
Autres immobilisations corporelles	1 219		1 219
TOTAL rubrique II	2 950	810	3 760

Relevé des provisions
Amortissements dérogatoires – Déficits reportables – Divers

III - DIVERS

Montant de la TVA collectée	32 072
Montant de la TVA déductible sur biens et services (<i>sauf immobilisations</i>)	34 446

Contribution économique territoriale Détermination de la valeur ajoutée et effectifs

DÉCLARATION DES EFFECTIFS

Effectif moyen du personnel	4,00
-----------------------------	------

CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE

Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		596 517
	TOTAL 1	596 517

Achats		146 731
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances		17 269
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		19 690
	TOTAL 3	183 690

Calcul de la valeur ajoutée (Total 1 + Total 2 - Total 3)	412 827
---	---------

Valeur ajoutée assujettie à la CVAE	412 827
-------------------------------------	---------

Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE

Mono-établissement au sens de la CVAE	☒	
Chiffre d'affaires de référence de la CVAE		596 517
Effectifs au sens de la CVAE		4,00
Période de référence	du 01/01/2025	au 31/12/2025

Composition du capital social

LISTE DES PERSONNES OU GROUPEMENTS DE PERSONNES DE DROIT OU DE FAIT DÉTENANT DIRECTEMENT AU MOINS 10% DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	1	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	2 000
Total du nombre d'associés	1	Total du nombre de parts ou d'actions	2 000

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES

Titre	MONSIEUR		
Nom et prénom	NAZARYAN ARTUR	Nom d'usage	
Nombre de parts ou d'actions	2 000	Pourcentage de détention	100,00%
Date de naissance		Pays de naissance	ARMENIE
Code postal de naissance	99	Commune de naissance	EREVAN
Numéro, type et nom de voie	135 AV DU 24 AVRIL 1915		
Code postal	13012	Ville	MARSEILLE
Pays	FRANCE		



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

N° 2033-G

(Applicable au 31/12/2021)

Filiales et participations

Si vous n'avez à remplir aucune case de ce formulaire (déclaration "néant"), veuillez cocher la case.



Obligation déclarative incombant à certains contribuables
relevant de la direction des grandes entreprises
Composition du capital

Si vous n'avez à remplir aucune case du formulaire (déclaration "néant"), veuillez cocher la case



Obligation déclarative incombant à certains contribuables
relevant de la direction des grandes entreprises
Filiales et participations

Si vous n'avez à remplir aucune case de ce formulaire (déclaration "néant"), veuillez cocher la case





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

N° 2069-RCI

(Applicable au 31/12/2025)

Réductions et crédits d'impôts de l'exercice

Si vous n'avez à remplir aucune case de ce formulaire (formulaire « néant »), veuillez cocher la case



A2N
Société à responsabilité limitée
Au capital de 2000 euros
Siège social : 135, avenue du 24 avril 1915, 13012 Marseille
809 090 657 RCS Marseille
(la « Société »)

PROCES VERBAL DES DECISIONS ORDINAIRES ANNUELLES DE L'ASSOCIE UNIQUE 3 AVRIL 2026
--

L'an **DEUX MILLE VINGT-SIX,**
Et le **TROIS AVRIL,**
A **14H00,**

LE SOUSSIGNE,

Monsieur Arthur NAZARYAN, né le 09 novembre 1983 à Erevan (Arménie), de nationalité française, demeurant 135, avenue du 24 avril 1915 13012 Marseille, propriétaire de la totalité des parts sociales soit 20000 parts sociales de la Société, (l'« **Associé unique** ») dont il est le gérant de la Société (le « **Gérant** »).

APRES AVOIR PRELABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIIT :

- Le Gérant a établi et arrête les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2025 ont été communiqués à l'Associé unique ;
- En application de l'article L232-1, IV du Code de commerce, la Société est dispensée de rapport de gestion, compte tenu du fait qu'elle ne dépasse pas les seuils des petites entreprises (C. com., anc. art. D. 123-200, 2°).

A PRIS LES RESOLUTIONS SUIVANTES

- 1) Examen et approbation des comptes annuels de la Société ;
- 2) Approbation des charges et dépenses non déductibles fiscalement ;
- 3) Affectation du résultat de l'exercice clos au 31/12/2025 ;
- 4) Rémunération du Gérant ;
- 5) Pouvoirs pour formalités.

PREMIERE RESOLUTION

(Examen et approbation des comptes annuels de la Société)

L'Associé unique, après avoir pris connaissance des comptes annuels de la Société pour l'exercice clos au 31/12/2025,

Approuve ces comptes, tels qu'il les a établis, lesquels font apparaître un bénéfice de 136 576 euros.

Approuve également les opérations traduites par ces comptes.

DEUXIEME RESOLUTION

(Approbation des charges et dépenses non déductibles fiscalement)

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Associé unique prend acte que les comptes de l'exercice écoulé prennent aucune charge correspondant à des dépenses non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

TROISIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice clos au 31/12/2025)

L'Associé unique décide d'affecter le résultat bénéficiaire de la manière suivante :

- Résultat de l'exercice : 136 576 euros
- Affectation :
 - o Autres réserves : 136 576 euros

Après affectation du résultat de l'exercice, les capitaux propres de la Société s'établiront de la manière suivante :

- Capital social : 400 euros
- Réserve légale : 200 euros
- Autres réserves : 644 380 euros

Le montant des capitaux propres s'élève à 644 980 euros.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, aucune somme n'a été distribuée au titre de dividendes sur les trois exercices précédentes.

QUATRIEME RESOLUTION

(Rémunération du Gérant)

L'Associé unique prend acte que le Gérant a perçu une rémunération de 81 300 (quatre-vingt et un mille trois cent) euros et l'approuve purement et simplement.

CINQUIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour formalités)

L'Associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associé unique et répertorié sur le registre des décisions.

Monsieur Arthur Nazaryan

